

# L'école entre symboles et quête de confiance

Après une semaine de débats, le projet de loi doit être adopté lors d'un vote solennel à l'Assemblée, mardi

**A**u terme d'une semaine de débats et de quelque 1000 amendements, le projet de loi « pour une école de la confiance » devrait être adopté lors d'un vote solennel à l'Assemblée nationale, mardi 19 février. Le texte comporte quelques ajouts majeurs au projet porté par le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer. Il s'agit notamment de l'adoption d'un amendement déposé par la droite imposant l'affichage des drapeaux français et européen et des paroles de *La Marseillaise* dans les salles de classe, et de la mesure « parent 1, parent 2 », qui reconnaît les familles homoparentales sur les formulaires administratifs, visant à rassurer l'aile gauche. Voici les principales dispositions de ce texte.

## L'instruction obligatoire à 3 ans

L'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, annoncé par Emmanuel Macron dès le printemps 2018, était la raison d'être de cette loi. L'article 2 ne devrait concerner que 26 000 enfants non encore scolarisés à cet âge – 97 % le sont déjà. Jean-Michel Blanquer s'est félicité d'un texte assumé comme « symbolique », mais dont il veut qu'il soit le signal d'une « vraie politique publique de la petite enfance ». Face au ministre de l'éducation, des députés Les Républicains ont jugé le texte « liberticide » et contraire au principe du « choix des familles ».

La gauche avait fait adopter en commission une modification du texte pour préciser l'obligation d'instruction de « chaque enfant, de tout sexe, français et étranger », arguant des cas où les maires refusent d'inscrire certains enfants dont les familles vivent dans des logements précaires. Un autre amendement, visant à protéger les enfants étrangers contre les maires récalcitrants, donne désormais autorité à la direction d'académie pour les inscrire à l'école contre l'avis de la mairie.

L'instruction obligatoire à 3 ans élargit les obligations des communes, qui doivent désormais contribuer au financement des écoles maternelles privées sous

contrat. En retour, l'Etat devra réévaluer son engagement chaque année, au lieu d'une seule fois.

Cela pour éviter de pénaliser les communes qui disposent déjà d'une convention avec les maternelles privées.

## Le prérecrutement et la formation des enseignants

L'Assemblée nationale a adopté le dispositif du « prérecrutement ». Un des « plus beaux dispositifs de la loi », a défendu Jean-Michel Blanquer, qui a mis en avant sa dimension « éminemment sociale ». Les assistants d'éducation qui se préparent aux concours de l'enseignement pourront percevoir un salaire progressif, de 700 à 1000 euros, à partir de la deuxième année de licence, en échange d'heures de présence dans un établissement scolaire. Les étudiants ainsi prérecrutés prendront progressivement des responsabilités dans la salle de classe. Le dispositif pourra concerner jusqu'à 3000 d'entre eux chaque année. L'opposition a dénoncé la création d'un « vivier » de remplaçants et la « précarisation » de ces jeunes candidats. L'Assemblée a également validé la création des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, qui doivent remplacer les écoles supérieures du professorat et de l'éducation et redonnent au ministre un rôle prépondérant dans leur gestion, assurée jusqu'ici par le ministère de l'enseignement supérieur.

## La création du Conseil d'évaluation de l'école

Très décrié à gauche comme à droite, le nouveau Conseil d'évaluation de l'école devrait voir le jour, légèrement amendé. Cette instance, qui sera chargée de l'évaluation des établissements scolaires, vient remplacer le Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco), qui avait vu le jour en 2013.

Le nouveau conseil, dont les députés ont craint qu'il manque d'indépendance – il est composé, pour 4 membres sur 14, de personnes du ministère – a été défendu par Jean-Michel Blanquer comme « ce dont nous avons

besoin, une évaluation-levier de nos établissements ». Plusieurs amendements ont cependant été adoptés, apportant des gages d'ouverture et de transparence face à la crainte d'une évaluation « maison ». Le programme annuel des évaluations sera rendu public.

## Les regroupements école-collège

La possibilité de regrouper une ou plusieurs écoles avec un collège en un seul « établissement public des savoirs fondamentaux » avait été introduite dans le texte en commission des lois, sur une proposition de la députée (La République en marche) Cécile Rilhac. Ces nouveaux dispositifs, d'abord imaginés pour les territoires ruraux, doivent permettre d'assurer un meilleur soutien administratif aux petites écoles, de favoriser les projets communs et le continuum pédagogique entre l'école et le collège.

Les « établissements publics des savoirs fondamentaux » ont été adoptés par l'Assemblée, avec une clarification du rôle des directeurs d'école adjoints du principal. Cet amendement entendait répondre à la crainte des directeurs d'école, qui n'ont pas de statut de chef d'établissement – à la différence de ceux du collège, de voir leur position fragilisée par de tels regroupements.

## Des pistes pour une école plus inclusive

Sur une proposition du gouvernement, des ajouts pour l'inclusion des élèves handicapés ont été adoptés. Les accompagnants des élèves en situation de handicap auront désormais des CDD de trois ans renouvelables une fois, avec la promesse d'une embauche en CDI au bout de six ans. La précarité des accompagnants est l'une des causes du manque d'attractivité de ce métier, ont convenu en chœur les députés ayant pris la parole sur ce sujet dans l'hémicycle. Mais là où M. Blanquer s'est félicité d'un « changement majeur », d'autres ont regretté que les mesures en faveur de l'école inclusive n'aillent pas plus loin.

## Le drapeau français et « La Marseillaise »

## affichés dans les classes

La polémique est née dès le premier jour de la semaine d'examen du projet de loi. Tard dans la soirée du 11 février, le député (Les Républicains) Eric Ciotti a défendu un amendement demandant l'affichage de *La Marseillaise* et du drapeau français dans les salles de classe. Après une rectification et l'ajout de la mention du drapeau européen, l'amendement a été voté, non sans créer quelques remous sur les bancs de la gauche. L'adoption de cet amendement a été confirmée, vendredi.

## La mention « Parent 1, parent 2 » sur les formulaires scolaires

C'est sans doute l'un des amendements les plus polémiques de ce texte – gage donné à la gauche, cette fois-ci. Sur une proposition des députés LRM, et contre l'avis du gouvernement et de la rapporteuse Anne-Christine Lang, l'Assemblée a adopté l'idée de faire figurer sur les formulaires scolaires la mention « parent 1, parent 2 », pour reconnaître l'existence des familles homoparentales dans les formulaires scolaires.

Cette mesure a provoqué de vives réactions à droite, mais aussi de la part de l'Association des familles homoparentales qui craint une « hiérarchie parentale ». Dans le sillage de cette polémique, la rapporteuse a annoncé le 15 février que cet article ferait l'objet d'une réécriture lors de son second passage devant l'Assemblée. « Parent 1, parent 2 » pourrait être remplacée par les mentions « père, père, mère, mère » à entourer selon la composition de la famille. ■

VIOLAINE MORIN

**L'instruction obligatoire à 3 ans ne devrait concerner que 26 000 enfants non encore scolarisés – 97 % le sont déjà**

## Jean-Michel Blanquer irrite la majorité avec ses « marqueurs de droite »

Intouchable depuis le début du quinquennat, le ministre de l'éducation est de plus en plus critiqué parmi les députés LRM pour ses positions

**C**ompétent », « solide », « excellent communicant »... Depuis le début du quinquennat, la majorité ne tarit pas d'éloges sur Jean-Michel Blanquer. Aux yeux des députés La République en marche (LRM), le ministre de l'éducation nationale a longtemps été considéré comme le seul membre du gouvernement issu de la société civile à avoir réussi à « se faire un nom » et à « imprimer » dans l'opinion. Une pièce maîtresse de la Macronie, en somme, sur laquelle personne – ou presque – n'osait dire un mot de travers. Mais depuis un mois et demi, le vent a subitement tourné. L'étoile de cet ancien haut fonctionnaire a sérieusement pâli auprès d'une partie des députés LRM, qui n'hésitent plus à le critiquer et à lui tenir tête.

Les élus de l'aile gauche de la majorité n'ont pas digéré l'attitude du ministre lors de l'examen à l'Assemblée nationale du projet de loi « pour une école de la confiance », qui doit être approuvé en

séance publique mardi 19 février. Beaucoup lui reprochent d'avoir trop souvent repris – ou voulu reprendre – des idées venant du parti Les Républicains (LR). Au risque de se retrouver en décalage avec son propre camp.

### Fureur

Un épisode a particulièrement irrité : le 12 février, quand le très droitier député (LR) Eric Ciotti a déposé un amendement pour interdire le port du voile aux accompagnatrices scolaires, M. Blanquer a proposé à ses troupes de l'adopter tel quel, ou de l'approuver en le « sous-amendant ». Fureur dans les rangs de la majorité. Lors d'une suspension de séance, une trentaine de députés LRM se sont opposés au choix du ministre, dont la rapporteuse du texte, Anne-Christine Lang, ou Aurélien Taché, très investi sur les sujets de laïcité, qui a mobilisé ses collègues et prévenu en haut lieu sur les risques « de fracturer la France et la majorité ».

### « Nous avons dû jouer le rôle de rempart pour rester en phase avec nos valeurs humanistes et républicaines »

**CÉCILE MUSCHOTTI**  
députée du Var

Ces élus ont même fait appel au porte-parole du gouvernement, Benjamin Griveaux, pour faire plier le ministre de l'éducation. « Alerté par des députés LRM, j'ai rappelé que cet amendement n'était pas conforme à la ligne du président de la République », explique ce dernier au Monde. Référence au discours du candidat Macron à la Mutualité, le 12 juillet 2016, lorsqu'il avait affirmé : « Je ne crois pas, pour ma part, qu'il faille (...) aller traquer dans les sorties scolaires celles et ceux qui peuvent avoir des signes religieux. »

« Sur le fond, cet amendement n'est pas acceptable pour un parti progressiste, et dans la pratique, il est impossible à mettre en œuvre. Les parlementaires ont eu le dernier mot et c'est heureux », estime M. Griveaux. « Face à un amendement porté par un représentant de la droite dure, mettant au centre du débat la question du port du voile et de la laïcité, nous avons dû jouer le rôle de rempart pour rester en phase avec nos valeurs humanistes et républicaines », témoigne la députée (LRM) du Var, Cécile Muschotti.

Mis en minorité par ses propres troupes, M. Blanquer a été contraint de rendre un avis défavorable à l'amendement de M. Ciotti, finalement rejeté lors d'un vote dans l'Hémicycle. Sans oublier de souligner qu'à titre personnel, il n'était « pas en faveur de ce port [du voile] » lors des sorties scolaires. Sa position sur ce sujet sensi-

ble a braqué une partie du groupe LRM, une semaine après le vote de la loi anticasseurs déjà issue d'un texte de LR. Et au lendemain de l'adoption d'un autre amendement d'Eric Ciotti, rendant obligatoire dans les classes la présence des drapeaux tricolore et européen, ainsi que des paroles de *La Marseillaise*. « Drapeau, hymne national, voile... Les marqueurs de droite ont été très présents dans ce texte sur l'école, lors des débats. Trop à notre goût », regrette l'élue macroniste des Bouches-du-Rhône, Claire Pitollat. Furieux, un de ses collègues lâche : « Blanquer malmène la majorité avec ses cartes postales réactionnaires et conservatrices ! »

### Mini-fronde

Début janvier, l'idée du ministre de l'éducation de supprimer le versement des allocations familiales pour les parents d'enfants violents à l'école avait déjà suscité une levée de boucliers de plusieurs députés LRM, essentiellement de l'aile gauche. De manière coordonnée, Hugues Renson, Matthieu Orphelin ou Guillaume Chiche avaient vivement manifesté leur hostilité à une telle proposition. Ironie du sort : elle était déjà inspirée par... Eric Ciotti, qui avait été à l'origine, en 2010, d'une loi très contestée permettant de supprimer les allocations familiales aux parents d'élèves absenteïstes.

« Très atteint » par cette mini-fronde dirigée contre lui, selon plusieurs élus LRM, M. Blanquer était venu défendre son projet, le 15 janvier, lors du bureau exécutif du parti présidentiel. Avec l'espoir de convaincre. Mais il avait été confronté à l'opposition de la majorité des participants. En particulier du délégué général adjoint, Pierre Person, qui avait mis en garde : « On doit faire attention quand on agit des vieilles lunes de la droite. » Sans savoir que ce n'était que le début d'une longue série. ■

ALEXANDRE LEMARIÉ